

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 16 FÉVRIER 2009

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du lundi 16 février 2009, le Conseil d'Etat a adopté cinq rapports en prévision de la session du Grand Conseil du 31 mars et du 1^{er} avril 2009.

Etat de situation du pôle neuchâtelois de la microtechnique : demande de crédit de 8,5 millions de francs

Soucieuses d'assurer l'avenir et le développement de la microtechnique dans l'Arc jurassien, la Confédération et la République et Canton de Neuchâtel ont exprimé leur volonté d'unir et de coordonner leurs soutiens respectifs aux activités de recherche, de formation et de valorisation en microtechnique. C'est dans le cadre de cette coordination que les deux autorités ont décidé d'intégrer au 1^{er} janvier 2009 la microtechnique de l'UniNE au sein de l'EPFL, tout en la maintenant sur sol neuchâtelois. Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'une collaboration plus large entre la Confédération et le Canton, qui comporte un volet de coordination universitaire dans les domaines de la microtechnique, de la physique et de la géologie, ainsi qu'un redéploiement d'activités académiques au sein de l'alma mater neuchâteloise. L'intégration du Comlab au CSEM a pour but de garantir la pérennité d'une infrastructure de pointe en microtechnique sur sol neuchâtelois. La vocation de cette infrastructure se voit orientée vers les services scientifiques destinés à l'industrie, la valorisation et le transfert technologique; elle se distingue ainsi clairement de la vocation fondamentale du centre de micro- et nanotechnologies (CMI) de l'EPFL, tout en permettant à des partenaires académiques locaux d'y développer des projets de recherche. A ce titre, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une demande de crédit d'engagement de 8,5 millions de francs, pour la phase transitoire. La condition sine qua non pour la création d'un pôle fort des nano et microtechnologies à Neuchâtel est la construction d'un bâtiment, regroupant sur un seul campus l'ensemble de la microtechnique EPFL neuchâteloise et son expansion. Le regroupement de l'IMT, le transfert de laboratoires de l'EPFL à Neuchâtel, la cohabitation géographique entre scientifiques de l'EPFL, de l'IMT et du CSEM sont ainsi des facteurs incontournables de réussite de ce pôle. Le renouvellement des infrastructures vétustes du Comlab est toutefois nécessaire, indépendamment du renforcement du pôle ou de l'intégration de l'IMT à l'EPFL.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une prochaine conférence de presse de la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS.

Rapport d'information sur la planification sanitaire 2004-2008

La planification du secteur de la santé en général, des institutions de soins en particulier, relève dans le canton de Neuchâtel de la compétence du Conseil d'Etat. La loi de santé prévoit cependant que, tous les quatre ans, ce dernier doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'information portant non seulement sur l'état de la planification sanitaire, mais aussi, depuis peu, sur les options stratégiques prises par l'EHM (aujourd'hui Hôpital

neuchâtelois; ci-après HNe) et le CNP, sur la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD, ainsi que sur la réalisation des objectifs qui leur ont été confiés. Par ce rapport, il s'agit de tenir le législateur au courant de la façon dont le Conseil d'Etat a conduit le processus de planification. Il ressort que la période passée sous revue dans le présent rapport a été marquée par la réalisation de plusieurs réformes d'importance, que ce soit au niveau institutionnel ou financier, qui modifient déjà et vont encore modifier profondément le paysage sanitaire neuchâtelois et lui permettre d'affronter les défis futurs dans de bien meilleures conditions.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une prochaine conférence de presse du conseiller d'Etat Roland Debély, chef du DSAS.

Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale et demandes de crédit

Le projet de loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR) vise notamment à désigner le Conseil d'Etat comme autorité compétente en matière de politique régionale et à lui accorder la possibilité de désigner des tiers comme organismes de développement régional assurant la mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006. Ce projet de loi est accompagné d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs qui doit permettre au Conseil d'Etat d'accorder, conformément à la convention-programme signée avec le SECO des prêts au titre de la LPR d'un montant global de 28 millions, dont 14 à la charge de la Confédération. Aucun montant n'étant prévu au budget 2009, un décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3,35 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale accompagne également ce rapport.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Développement du Guichet unique : demande de crédit de 4,5 millions de francs

Mis en ligne le 5 mai 2005 sur www.ne.ch, le Guichet unique des collectivités publiques neuchâtelaises est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Afin de consolider les résultats atteints de 2005 à 2008 par le Guichet unique, à en exploiter le potentiel et à y introduire plus de 150 prestations nouvelles d'ici à fin 2013, le Conseil d'Etat présentera une demande de crédit de 4,5 millions de francs au Grand Conseil et un projet de loi portant modification de la loi sur le guichet sécurisé unique. Une deuxième étape, de 2014 à 2020, permettra de soutenir les administrations publiques dans une transformation qui intégrera pleinement les prestations du Guichet unique aux systèmes d'informations et qui touchera les méthodes et l'environnement de travail des services concernés. En 2020, le Conseil d'Etat souhaite que plus de 90% des prestations publiques soient accessibles en ligne sur le Guichet unique, les guichets physiques devraient diminuer sensiblement pour devenir des points d'entrée et de renseignements pour les usagers en recherche de prestations ou d'information.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Projet de loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire

C'est en 1898, année qui coïncidait avec le cinquantenaire de la République et Canton de Neuchâtel que la loi instituant une caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) a été acceptée par le Grand Conseil. Sa loi a été révisée à de nombreuses reprises tout au long de ces années, la dernière révision totale de la loi datant de 1949. Or, depuis 60 ans, les assurances sociales, notamment avec l'introduction de la LPP, ont subi de profondes modifications qui n'ont été que partiellement prises en compte dans la loi actuelle. La CCAP a cependant toujours appliqué les dispositions légales fédérales en vigueur et établi des règlements en conformité avec les exigences y relatives. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat et la CCAP proposent une révision totale de la loi afin d'apporter des solutions concrètes et modernes à une institution qui doit pouvoir disposer d'outils lui permettant de réagir rapidement dans un marché de la prévoyance professionnelle en pleine croissance. Le projet vise aussi à alléger et à simplifier l'organisation actuelle de la CCAP.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation fédérale :

Exonération fiscale de la solde allouée pour le service du feu

Dans son avis de mai 2004, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion du conseiller national Banga (04.3179), relevant qu'il n'y avait pas de différence fondamentale entre le service militaire, respectivement le service de protection civile, et le service du feu. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit ne pas pouvoir se rallier à l'idée de compléter la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que la solde pour le service du feu soit fiscalement exonérée. A ses yeux, pour assurer une pratique uniforme au plan fiscal, une disposition générale prévoyant simplement l'exonération de la solde pour le service du feu ne suffit pas. L'extension généralisée aux indemnités pouvant revêtir un caractère de salaire doit également être évitée afin de prévenir les abus. Le Conseil d'Etat est ainsi favorable à une définition plus détaillée de la solde, tout en tenant compte de l'engagement et des sacrifices personnels et familiaux consentis.

Contact : Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Audition sur la révision de l'ordonnance sur l'alarme

Le Conseil d'Etat est satisfait du résultat de la révision qui a pour avantage de définir les responsabilités entre les divers offices fédéraux concernés. Il approuve totalement l'obligation de transmettre l'alerte et l'alarme en priorité aux autorités cantonales, qui répond à un réel besoin dès lors qu'il sera de ce fait possible de mettre en place nos organes de conduite et nos services d'intervention en fonction de la nature de l'événement. Par ailleurs, il ajoute que la liberté laissée aux autorités cantonales d'alarmer la population directement lors d'événements régionaux avec accès directs à l'ensemble des médias est de nature à permettre de limiter les nuisances pour la population, ainsi que les conséquences sur le patrimoine construit et l'environnement.

Contact : Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Réseau Emeraude

Le réseau Emeraude est un réseau de sites d'importance européenne chargé de définir les zones spéciales nécessaires pour garantir la conservation des habitats des espèces animales et végétales à l'état sauvage. La zone d'intérêt spécial pour la conservation portant le numéro 25 sur la liste des sites candidats pour l'inscription dans ce réseau, mise en consultation en décembre 2008, se situe sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Les surfaces concernées sur le territoire cantonal neuchâtelois bénéficient déjà à un titre ou un autre d'une protection cantonale et fédérale. Dès lors, le Conseil d'Etat considère que l'inscription de cet objet dans le réseau Emeraude n'aura pas de conséquence supplémentaire en matière de protection et de gestion, mais constituera une reconnaissance au niveau européen de la qualité de ces milieux et se déclare donc favorable. Il relève cependant que les embouchures des deux canaux doivent régulièrement être curées afin d'en retirer les matériaux de fond charriés qui les obstruent. Il s'agit d'une tâche dévolue par le Conseil fédéral dans la convention qui lie les cantons de Vaud, Fribourg, Berne, Neuchâtel et Soleure dans le cadre de la 11ème Correction des eaux du Jura. L'inscription de cet objet au Réseau Emeraude ne doit en tout cas pas empêcher cet entretien régulier.

Contact : Philippe Jacot-Descombes, conservateur de la nature, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 61.

Modification de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisant (ORNI)

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la modification proposée, qui va dans un sens de clarification de l'application de l'ORNI tout en précisant des définitions dans les domaines des lignes à haute tension et de la téléphonie mobile.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (Limpauto) - Initiative du canton de Berne

Dans sa réponse à la procédure de consultation de la direction générale des douanes, le Conseil d'Etat relève l'avant-projet de la Limpauto, qui fait suite à l'initiative du canton de Berne, paraît réunir tous les critères, à savoir sa simplicité, son harmonisation sur le plan suisse et son effet incitatif de par les montants redistribués aux détenteurs de véhicules propres. Le gouvernement cantonal note toutefois que ce projet nécessitera une mise à jour régulière de la liste des véhicules respectueux de l'étiquette "Environnement", faute de quoi la neutralité budgétaire recherchée pourrait être mise en cause, notamment au vu de l'évolution rapide de la technique automobile. Le Conseil d'Etat rappelle que lors de la présentation de son rapport au Grand Conseil, à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la taxe des véhicules automobiles neuchâtelois, il avait relevé que la promotion des véhicules peu "gourmands en énergie" était une contribution non négligeable aux objectifs énergétiques et environnementaux et qu'elle devait trouver une solution harmonisée et simple d'application.

Contact : François Beljean, chef du Service cantonal des automobiles et de la navigation, tél. 032 889 63 20.

Affaires cantonales

Modifications du règlement sur les piscines, les plages et les lieux de baignade publics

Le règlement cantonal sur les eaux de baignade doit être modifié pour s'adapter notamment à l'évolution de la législation fédérale. Le Conseil d'Etat a décidé par la même occasion d'introduire une limite pour la concentration de trichloramine dans l'air des piscines fermées avec une valeur de 0.3 mg/m³ au maximum (le récent rapport du laboratoire intercantonal de la santé au travail propose une valeur identique et a montré que la plupart des piscines du canton répondent déjà à cette exigence). La trichloramine est une substance volatile qui se forme dans les piscines par réaction de l'acide hypochloreux (eau de Javel) utilisé pour la désinfection avec la matière organique apportée par les baigneurs, en particulier l'urée. En raison de ses propriétés physico-chimiques, la substance s'accumule dans l'air des halles de piscines. La trichloramine est irritante pour les voies respiratoires et pour les yeux et peut provoquer de l'asthme. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires sera habilité à procéder ou faire procéder, en tout temps et sans avertissement, à des contrôles portant sur la qualité de l'eau et de l'air ainsi que la propreté et l'hygiène des bassins et installations annexes. Cette modification du règlement cantonal sur les eaux de baignade permet de répondre à la motion Chantraine (08.162) du 27 mai 2008 « Le chlore de l'eau des piscines, responsable de problèmes respiratoires ». Cet arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Contact : Marc Treboux, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 17 février 2009